



**PROCE VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 07 JUIN 2017
à 18 h 00
à SAINT NECTAIRE**

L'an deux mil DIX-SEPT, le SEPT du mois de JUIN le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Nectaire, sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

MEMBRES PRESENTS PARTICIPANT AUX VOTES :

Besse	Mme DECHAMBRE Brigitte, M. GAY Lionel, GAY André, ARCHIMBAUD Paul, PERRON Jacques
Chambon/Lac	Mr ROUX Daniel
Chastreix	Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	M. CARDENOUX Didier
Espinchal	Mr CHANIER J.Luc
La Bourboule	Mmes EYRAGNE Violette, COURAUD Danielle, M. BRUT Eric, GUICHARD Etienne, BATTUT Romain
La Godivelle	Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mme BARGAIN Nicole, Mr DUBOURG J.François
Le Vernet Ste Marg	Mr DABERT Laurent
Montgreleix	Mr MAGE Jean
Murat le Quaire	Mr BRUGIERE Gérard
Murol	Mr GOUTTEBEL Sébastien
Picherande	Mr CHAMOUX Serge
Saint Diery	/
St Genes Champespe	Mr GAYDIER Daniel
Saint Nectaire	M. BELLONTE Alphonse, PAPON Eric
St Pierre Colamine	/
St Victor la Riviere	Mr HOUILLON Jean
Valbeleix	Mme GATIGNOL Catherine

XXXXXXXXXX

POUVOIRS : /

Absents/Excusés : Mme GILLARD, M. TEILLOT, BARLAUD, GRAS, CHASSARD, CLECH

Nombre de Conseillers : En exercice : 34 - Présents : 28 - Votants : 28 - absents / excusés : 6

Délégués suppléants assistant au conseil : Mmes GARDETTE Christine, RIGAL Pierette, Mr MOINS Pierre

Secrétaire de séance : Mr BELLONTE Alphonse

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Administration

- **Statuts CCMS.**

Considérant l'entrée en application au 1^{er} janvier 2017 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale ;

VU le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

En application de l'article L 5214-16 modifié par la LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 article 148 ;

Le conseil est invité à se prononcer sur le projet de nouveaux Statuts de la CCMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les nouveaux Statuts de la CCMS.



- **Intérêt communautaire.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que l'intérêt communautaire doit être défini pour certaines compétences ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

En application de l'article L 5214-16 modifié par la LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 article 148 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide pour les compétences suivantes :

Intérêt communautaire de la compétence « aménagement de l'espace » :

- L'élaboration d'un schéma de signalisation destiné à la circulation du flux touristique sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire elle obtiendra les autorisations des différents maîtres d'ouvrage chargés de la gestion des domaines publics respectifs pour l'implantation des panneaux correspondants dont elle assurera la charge. Cette signalétique ne concerne que l'indication des sites touristiques qui ne sont pas situés sur la commune de leur implantation et ne s'oppose donc pas à ce que chaque commune signale ses propres points forts touristiques
- L'aménagement rural :
 - o Etudes concourant à la gestion des espaces agricoles,
 - o Protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire ainsi défini : burons, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, pont,
 - o La protection se fera par la réhabilitation des ouvrages entrant dans les catégories ainsi définies et pour lesquelles la communauté de communes aura conclu une convention de mise à disposition avec les communes ou les propriétaires privés ;

Intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » :

- Le développement du commerce ;
- La promotion des produits locaux traditionnels ;
- Les opérations de restructuration, d'amélioration et de rénovation du commerce.

Intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » :

- La réhabilitation et revégétalisation du Massif du Sancy ;
- L'information et sensibilisation en matière de patrimoine naturel et bâti local.

Intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et cadre de vie » :

- Mise en œuvre d'Actions programmées d'amélioration de l'habitat, de programmes d'intérêt général et d'actions collectives d'amélioration de l'habitat privé ;
- Gestion d'une bourse du logement locatif ;
- Mise en œuvre d'une politique du logement social d'intérêt communautaire et action en faveur du logement des personnes défavorisées. La politique du logement social d'intérêt communautaire concerne exclusivement les logements sociaux faisant l'objet de prêts aidés impliquant l'établissement d'un loyer plafonné et ne concernant que des locataires percevant des ressources dans la limite des plafonds prévus par la loi. Les opérations d'intérêt communautaire concernent uniquement la réhabilitation de bâtiments existants qui permettent la réalisation d'au moins deux appartements en leur sein ;
- Aide à la rénovation des façades.

Intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » :

- Tous les chemins ruraux et communaux non goudronnés équipés de la signalétique directionnelle de la communauté tels qu'ils figurent sur la carte annexée (chemins de randonnées tracés en rose continu)



Intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ». Pour chaque équipement, une convention sera signée entre la communauté de communes et la commune d'implantation pour définir le mode de gestion et le fonctionnement.

- Le centre aqua-récréatif de La Bourboule ;
- La piscine de Super-Besse ;
- L'aménagement des abords du Château de Murol ;
- Le pôle de lecture publique (PLP), sa gestion et son équipement (médiathèques).

Intérêt communautaire de la compétence « actions sociale » :

- Mise en œuvre de contrats de partenariats et de projets en lien avec la jeunesse et la petite enfance ;
- Mise en place et gestion d'un Accueil de Loisirs communautaire Sans Hébergement Itinérant ;
- Coordination des aides maternelles par la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelle communautaire ;
- Réalisation d'un schéma d'organisation et de coordination des CLSH, crèches et haltes garderie du territoire.

- **Modification des statuts du SIEG.**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy de Dôme auquel la Communauté de communes du Massif du Sancy adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra. Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

- ✓ D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4, et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent.
- ✓ D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- ✓ D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- ✓ D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
- ✓ De donner, dans le cadre, mandat au Président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

- **Délégués EPF-Smaf.**

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes est adhérente à l'EPF SMAF Auvergne.

Aussi, conformément aux statuts de l'Etablissement Foncier Public, il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de communes du Massif du Sancy au sein de l'assemblée délibérante de celui-ci.

ARTICLE V : composition de l'Etablissement.

1°) Membres titulaires :

a) *Les Etablissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Programme local de l'habitat, sont représentés au sein de l'Assemblée générale par un nombre de délégués au moins égal au nombre de communes les constituant. Cette représentation est pondérée par la population des communes concernées.*

Les communes incluses dans ces EPCI et dont la population est comprise entre :

- 0 à 10.000 habitants ouvrent droit pour l'EPCI à 1 délégué (et 1 délégué suppléant),

les communes dont la population est comprise entre :

- 10 001 à 50.000 habitants ouvrent droit pour l'EPCI à 2 délégués (et 2 délégués suppléants),

- pour les communes dont la population est supérieure à 50.000 habitants :

4 délégués (et 4 délégués suppléants), puis un délégué (et un délégué suppléant) par tranche de 20.000 habitants supplémentaires.

- *Les délégués titulaires ou suppléants sont désignés parmi les membres des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de programme local de l'habitat ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de ces établissements*

b) *Les communes n'appartenant pas à un EPCI adhérent décrit dans le paragraphe a) ci-dessus sont représentées au sein de l'assemblée générale en fonction de leur population :*

de 0 à 5.000 habitants : 1 délégué et 1 délégué suppléant,

de 5.001 à 10.000 habitants : 2 délégués et 2 délégués suppléants,

de 10 001 à 50.000 habitants : 3 délégués et 3 délégués suppléants,

à partir de 50.001 habitants : 4 délégués et 4 délégués suppléants,

puis un délégué et un délégué suppléant par tranche de 20.000 habitants supplémentaire.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE le Conseil Communautaire, désigne pour représenter la Communauté de communes du Massif du Sancy au sein de l'EPF SMAF Auvergne :

✓ en tant que délégués titulaires :

Mr LACOSTE Gérard – commune de Besse et St Anastaise

Mr BRUT Eric – commune de la Bourboule

Mr QUINSAT Guy – commune de Chambon sur Lac

Mme CHARBONNEL Elisabeth – commune de Chastreix

Mr VALETTE Henri – commune de Compains

Mme GOY Eliane – commune d'Egliseneuve d'Entraigues

Mr CHANIER J.Luc – commune d'Espinchal

Mr MOULY Sébastien – commune du Mont Dore

Mr CHRISTIAENS Francis – commune de Murat le Quaire

Mr GOUTTEBEL Sébastien – commune de Murol

Mr GUITTARD J.François – commune de Picherande

Mr VERDIER Guy – commune de St Diery

Mr CHARBONNEL Serge – commune de St Genes Champespe

Mr BELLONTE Alphonse – commune de St Nectaire

Mr CLECH Michel – commune de St Pierre Colamine

Mr HOUILLON Jean – commune de St Victor la Rivière

Mr CHABAUD Joël – commune de Valbeleix

Mr DABERT Laurent – commune du Vernet Ste Marguerite

Mme MANSANA Jocelyne – commune de la Godivelle

Mr MAGE Jean – commune de Montgreleix

✓ en tant que délégués suppléants :

Mr PERRON Jacques – commune de Besse et St Anastaise

Mr CONDAMIN Christophe – commune de la Bourboule

Mr VAUZEUILLES Daniel – commune de Chambon

Mr VALLON Philippe – commune de Chastreix

Mr GAY Jérôme – commune de Compains

Mme CHAUVET M.Thérèse – commune d'Egliseneuve d'Entraigues

Mr GUEROULT Loïc – commune d'Espinchal



Mr CEYSSAT Luc – commune du Mont-Dore
Mr GATIGNOL Denis – commune de Murat le Quaire
Mr DUMONTEL Roger – commune de Murol
Mme GENES Claudette – commune de Picherande
Mr POUGHON Michel – commune de St Diery
Mme GERBEAU Rachel – commune de St Genes Champespe
Mr VACHERESSE Maurice – commune de St Nectaire
Mr GATIGNOL Sébastien – commune de St Pierre Colamine
Mr BERTIAUX Eric – commune de St Victor la Rivière
Mr CHAZALON Stéphane – commune de Valbeleix
Mr DE SOUSA Eric – commune du Vernet Ste Marguerite
Mr VERDIER Marcel – commune de la Godivelle
Mme RIGAL Pierrette – commune de Montgreleix
✓ mandate son président pour en informer ledit Etablissement

- **Délégués Office du Tourisme.**

Conformément aux articles L.2221-10 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire sur proposition du Président.

Il est précisé que l'office de tourisme communautaire a fait parvenir les candidatures des différentes associations et groupements socioprofessionnels devant être représentés au sein de leur conseil d'administration et propose de désigner les personnes suivantes :

Représentants des communes.

- ❖ 8 représentants des communes classées touristiques. Besse-et-Saint-Anastaise, La Bourboule, Le Mont-Dore, Chambon-sur-Lac, Murol, Saint-Nectaire, Chastreix et Murat-le-Quaire ont un représentant ; **3 représentants supplémentaires** pour les communes touristiques disposant d'une capacité d'accueil supérieure à 5 000 lits marchands. Besse-et-Saint-Anastaise, La Bourboule, Le Mont-Dore ont un représentant supplémentaire ;

Mr GAY André - BESSE ET ST ANASTAISE
Mr GAY Lionel - BESSE ET ST ANASTAISE
Mr BRUT Éric - LA BOURBOULE
Mr GUICHARD Etienne - LA BOURBOULE
Mr ROUX Daniel - CHAMBON SUR LAC
Mr BABUT Michel – CHASTREIX
Mr DUBOURG Jean-François - LE MONT-DORE
Mme BARGAIN Nicole - LE MONT-DORE
Mr BRUGIERE Gérard - MURAT LE QUAIRE
Mr GOUTTEBEL Sébastien - MUROL – Secrétaire
Mr BELLONTE Alphonse – SAINT NECTAIRE

- ❖ 6 représentants des communes non classées touristiques, représentant les 12 communes non classées (représentation tournante des binômes tous les 3 ans)

Picherande ou Saint-Genès-Champespe, Serge CHAMOIX
Saint-Victor-la-Rivière ou Le Vernet-Sainte-Marguerite, Jean HOUILLON
Egliseneuve d'Entraigues ou Espinhal, Pierre MOINS
Saint-Diery ou Saint-Pierre-Colamine, Michel CLECH
Compains ou Valbeleix, Henri VALETTE
Mongreleix ou La Godivelle, Jocelyne MANSANA

Représentants sociaux professionnels.

- ❖ 13 représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes, et désignés à raison de : 1 représentant de l'hôtellerie, 2 représentants de loueurs en meublés, 2 représentants de l'hôtellerie de plein air, 1 représentant des villages vacances et résidences de tourisme, 1 représentant des chambres d'hôte,



1 représentant des autres hébergements (collectifs, auberge de jeunesse, gîte d'étape...),
1 représentant des commerçants et artisans, 1 représentant des activités thermales,
1 représentant des sports de neige, 1 représentant des activités de pleine nature hors neige,
1 représentant des sites de visites ou monuments.

Mr SEBY Patrick - BESSE ET ST ANASTAISE – Hôtellerie
Mr CREGUT Stéphane - CHAMBON SUR LAC - Loueurs en meublés
Mme RIBAL Annick - LE MONT-DORE - Loueurs en meublés
Mr RANC Amandine - MUROL - Hôtellerie de plein air
Mr CHALANCHE Christophe – LA BOURBOULE - Hôtellerie de plein air
Mr VIENS Claude – SUPER BESSE – Villages de vacances
Mr CHARBONNEL Joël - BESSE ET ST ANASTAISE - Chambres d'hôtes
Mr MICHELIN Pascal - LA BOURBOULE - Autres hébergements
Mr PERRON Jacques – BESSE et SAINT ANASTAISE – Commerçants et artisans
Mme LA RIVIERE Christel - LE MONT-DORE - Activités thermales
Mr FALGOUX Jean-Michel – SUPER BESSE - Sports de neige
Mme VERGNOL Patricia - CHASTREIX - Sports et activités de pleine nature hors neige
Mme CROZET Marie-Elisabeth - SAINT NECTAIRE – Agrotourisme

Suivant les sujets abordés différents experts peuvent être invités aux réunions ou commissions thématiques : Directrice des Thermes de La Bourboule, Directeurs des Remontées Mécaniques des stations de ski, anciens administrateurs ayant une activité touristique : Amélie PANCRACIO-DABERT (Hôtellerie), Johan JACLARD (Commerce)...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE

- ✓ Adopte la liste, dont il vient de lui être donné lecture, des représentants du Conseil Communautaire devant siéger au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire
- ✓ Mandate son président pour en assurer l'exécution.

- **Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.**

Vu la Loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public : *« la mise en place d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public élaboré conjointement par l'Etat et le Département, en associant les établissements publics de coopération intercommunale. L'objectif du schéma est de définir une stratégie partagée sur un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Le schéma départemental comprend ; un bilan de l'offre existante, avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services ; un programme d'actions d'une durée de six ans pour les territoires présentant un déficit, avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et des mesures permettant d'atteindre ces objectifs ; un plan de développement de la mutualisation des services au public s'appliquant à l'ensemble du territoire départemental, établi suite à l'inventaire des mutualisations existantes »*. Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique. Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental du Finistère. À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services.



Sur la base du présent rapport et du schéma transmis conjointement par la Préfecture et le Département du Puy de Dôme, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

- ✓ D'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Aménagement

• Pôle Nature Grand Sancy :

Monsieur le Président rappelle l'objet de l'appel à projet « Pole de Pleine Nature Massif Central » initié par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires. Il s'inscrit dans le programme opérationnel FEDER 2014-2020 et dans la convention de Massif 2015-2020, et a pour but de mettre en œuvre une stratégie de massif tournée vers l'attractivité du territoire en développant une offre touristique de qualité autour des activités de pleine nature.

Monsieur le Président explique que la candidature a été retenue au titre du périmètre de la communauté de communes du Massif du Sancy et de la communauté de communes Dômes-Sancy Artense dans son ensemble. La Communauté de Communes du Massif du Sancy est porteuse du dossier et chef de file.

Vu la délibération du 28/07/2016 et la candidature à l'appel à projet Pôle Pleine Nature initié par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires

Vu que la candidature a été retenue au titre du périmètre du Pays du Grand Sancy, la Communauté de Communes souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre FEDER 2014-2020, en partenariat avec la Communauté de Communes Dôme Sancy Artense.

Le plan de financement global 2017/2020 est le suivant :

Interco concernée	Enveloppe prévue initiale	FEDER	Région	Département	Autofinancement
CCMS	1 025 000,00 €	410 000,00 €	205 000,00 €	102 500,00 €	307 500,00 €
CC DSA	225 000 €	90 000,00 €			135 000,00 €
	1 250 000,00 €	500 000,00 €	205 000,00 €	102 500,00 €	442 500,00 €

La demande de subvention au titre de 2017 porte sur 970 718.15 €.

Les fiches-actions validées gravitent autour de trois axes :

- Animer le réseau des professionnels Pleine Nature
- Qualifier les sites et équipements pour appuyer l'offre des professionnels locaux
- Améliorer la visibilité client de l'offre et développer une communication adaptée.

Le plan de financement est le suivant :

FEDER	40 %	388 287.26 €
REGION	23.78%	230 915.92 €
Etat	1.27 %	12 999.23 €
Département	4.95 %	48 000.00 €
Autofinancement	30%	290 515.44 €
TOTAL 2017		970 718.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE



- ✓ VALIDE le périmètre du Pôle Nature Grand Sancy sur l'ensemble des deux communautés de communes Dômes-Sancy Artense et Massif du Sancy
- ✓ VALIDE le portage de la candidature par la Communauté de Communes du Massif du Sancy au nom du Pôle Nature,
- ✓ VALIDE la stratégie du Pôle Pleine Nature
- ✓ VALIDE le plan de financement du Pôle Pleine Nature
- ✓ AUTORISE le Président à déposer les demandes de subventions liées à ce programme.

- **Ballades thématiques.**

La communauté de communes a mis en place une politique de la randonnée et de balade qui s'inscrit dans son projet de territoire de développement pleine nature, avec une offre diversifiée afin de répondre aux différents publics.

Après l'étude réalisée en 2017 par le cabinet des Maîtres du Rêve, des préconisations ont été déclinées et des critères définis pour prioriser les actions. Les élus ont retenu celle de créer une balade thématique par commune, afin de proposer des boucles qui couvrent le massif tout en proposant aux pratiquants une offre diversifiée.

Une évaluation sera faite pour prioriser les investissements à partir des critères validés lors du conseil de décembre 2016.

Chaque itinéraire doit offrir un voyage dans l'espace, dans le temps et le hors temps de l'imaginaire. Pour cela différents moyens techniques devront être étudiés et mis en œuvre : aménagements, bornes d'informations, ... à travers par exemple des présentations de monuments historiques ou sites naturels emblématiques. Cela permettra également de « concrétiser » une part du mythe.

- Les solutions techniques numériques seront affinées en fonction des potentialités techniques des sites et de leurs fréquentations touristiques. Le budget prévisionnel estimé par Atelier Nature est de 22 000 € par balade.

Une synergie sera à rechercher entre l'ensemble des moyens mis en œuvre et un comité de pilotage sera chargé de suivre le projet.

Le plan de financement serait le suivant :

Financement	Montant
FEADER (LEADER)	132 000 €
CD 63	88 000 €
CR AURA (FRADDT EPCI)	132 000 €
Autofinancement	88 000 €
TOTAL	440 000 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ Adopte le budget de l'opération,
 - ✓ Autorise le Président à déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires
- **Création d'un comité de pilotage pour le projet d'aménagement des abords du château de Murol.**

Marchés Publics

- **Création commission d'ouverture des plis.**

Depuis le 1er avril 2016, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des marchés publics, la composition de la commission d'appel d'offre est fixée par l'article L.1411-5 du CGCT, relatif à la commission d'ouverture des plis en délégation de service public, par renvoi de l'article L.1414-2 du même code.

En application, la composition de la CAO doit désormais être composée de manière identique dans tous les EPCI, indépendamment de la présence ou non d'une commune de 3500 habitants et plus : un président (le président de l'EPCI ou son représentant et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein).

Par une délibération du 24 avril 2014 la CAO de la CCMS est composée de 3 titulaires et 3 suppléants. Il convient de renouveler cette commission. Le Président fait appel à candidature.

Il propose une liste de 5 titulaires et 5 suppléants :

Titulaires	Suppléants
Éric BRUT	Gérard BRUGIERE
Jean François DUBOURG	Philippe GRAS
Jean HOUILLON	Alphonse BELLONTE
Daniel ROUX	Sébastien GOUTTEBEL
Serge CHAMOIX	Michel CLECH

- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- Majorité absolue : 15

Messieurs Éric BRUT, Jean François DUBOURG, Daniel ROUX, Jean HOUILLON, Serge CHAMOIX ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués titulaires à la commission d'appel d'offres et immédiatement installés dans leurs fonctions.

Messieurs Gérard BRUGIERE, Philippe GRAS, Sébastien GOUTTEBEL, Alphonse BELLONTE, Michel CLECH ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués suppléants à la commission d'appel d'offres et immédiatement installés dans leurs fonctions.

Par ailleurs Le Président précise, qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-9, il souhaite désigner une personne chargée d'assurer la présidence de la commission d'appel d'offres à sa place, en cas d'absence ou d'empêchement. Il propose de désigner Michel BABUT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE, désigne Michel BABUT, Maire de Chastreix et membre du Conseil Communautaire, pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel GAY.

- **Lancement du marché public « piscine de Besse ».**

Vu la délibération du 20 décembre 2016 validant le plan de financement et les demandes de subventions pour les travaux de réhabilitation de la piscine de Super-Besse, Monsieur le Président expose que dans le cadre du projet il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises. Le montant des travaux est estimé à 3 524 627 € HT par B-CUBE, maître d'œuvre.

Le montant total du projet sera de 4 232 628 € HT (travaux + 567 200 € d'études + 91000€ assurance dommage ouvrage et publicités + assistant AMO)

Compte tenu du montant des travaux et en application du code des marchés publics, Monsieur le Président propose de procéder à la consultation des entreprises selon la procédure adaptée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- ✓ Autorise Monsieur le Président à lancer cette consultation d'entreprises selon la procédure adaptée,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette consultation ;
- ✓ Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2017.



- **Validation des marchés CSPS et CT pour le projet « Capucin – Charlannes ».**

Monsieur le Président indique que des consultations pour le marché public de service «Contrôle Technique (CT) et Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) » pour le projet « Capucin et Charlannes » ont été lancées via un site de dématérialisation.

Il s'agit de procédures adaptées ouvertes en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de l'article 42- 2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relatifs aux marchés publics.

Contrôle Technique (CT)

Les 5 candidats suivants ont répondu dans les délais :

- Bureau Alpes Contrôle
- Bureau Veritas
- APAVE
- SOCOTEC
- QUALICONSULT

Après avoir présenté une analyse de l'ensemble des candidatures et des offres selon les critères de pondération précisés dans le règlement de consultation, le bureau d'étude présentant l'offre la plus économiquement avantageuse et se classant à la 1ère position est :

Bureau Alpes Contrôle
8 Avenue Maréchal Leclerc,
63800 Cournon-d'Auvergne

Pour un montant de 3 628 € HT

Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)

Les 7 candidats suivants ont répondu dans les délais :

- Bureau Alpes Contrôle
- Bureau Veritas
- APAVE
- SOCOTEC
- QUALICONSULT
- Bureau Coordination Arverne
- ELYFEC

Après avoir présenté une analyse de l'ensemble des candidatures et des offres selon les critères de pondération précisés dans le règlement de consultation, le bureau d'étude présentant l'offre la plus économiquement avantageuse et se classant à la 1ère position est :

Bureau Alpes Contrôle
8 Avenue Maréchal Leclerc,
63800 Cournon-d'Auvergne

Pour un montant de 1 764 € HT

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Attribue le marché CT à Bureau Alpes Contrôle pour un montant de 3628 € HT
- ✓ Attribue le marché CSPS à Bureau Alpes Contrôle, montant de 1764 € HT
- ✓ Autorise son Président à signer toutes les pièces relatives à ces marchés
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

Compta-Budget

- **FPIC 2017.**

VU le CGCT et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales.

APRES en avoir délibéré à L'UNANIMITE, et concernant uniquement l'exercice 2017 ;

DECIDE :

- ARTICLE 1 : La contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est répartie, pour l'exercice 2017, entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres à parité soit 525 690 € à la charge de la communauté de communes et 525 690 € à la charge des communes membres.
- ARTICLE 2 : Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes membres pour l'exercice 2017, l'est en fonction des critères suivants : reprise du taux de participation de chaque commune au FPIC dans le cadre du calcul de droit commun et application de ce taux au montant de 525 690 €.
- Les participations de chaque commune pour l'exercice 2017 uniquement, sont donc les suivantes :

Commune	Montant prélevé de droit commun	Prélèvement 50% commune 50% Comcom
Montgreleix	-2 623 €	-1 945.05 €
Besse	-118 882 €	-88 526.19 €
La Bourboule	-176 241 €	-132 841.86 €
Chambon sur Lac	-26 777 €	-20 028.79 €
Chastreix	-11 161 €	-8 305.90 €
Compains	-6 683 €	-4 994.06 €
Egliseneuve	-17 912 €	-13 352.53 €
Espinchal	-4 375 €	-3 259.28 €
La Godivelle	-1 661 €	-1 261.66 €
Le Mont-Dore	-164 188 €	-123 799.99 €
Murat le Quaire	-24 793 €	-18 451.72 €
Murol	-33 509 €	-25 127.98 €
Picherande	-17 758 €	-13 194.82 €
Saint Diéry	-15 084 €	-11 249.77 €
Saint Genes Champespe	-9 633 €	-7 149.38 €
Saint Nectaire	-40 787 €	-30 647.73 €
St Pierre Colamine	-7 437 €	-5 519.74 €
St Victor La Rivière	-9 330 €	-6 939.11 €
Valbeleix	-4 915 €	-3 627.26 €
Le Vernet Sainte Marguerite	-7 461 €	-5 467.18 €

- ARTICLE 3 : En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres, communiqué au représentant de l'Etat dans le département

- **Subventions aux associations et aux communes 2017.**

Monsieur le Président donne lecture du rapport émis par la commission en charge du programme des animations au titre de l'exercice 2017 et demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur les propositions d'attribution de subventions suivantes :

1. A destination des associations

Catégorie 1 : Evénements d'intérêt supra communautaire		Montant de la subvention
BENEFICIAIRE	OBJET	
SCO – Mont Dore	Course de côte automobile	16 000.00 €
Sancy Blanche	Course de ski de fond	3 000.00 €
Catégorie 2 : Evénements d'intérêt communautaire ou intercommunal		
BENEFICIAIRE	OBJET	
Comité des Fêtes de St-Nectaire	St Nectaire en majesté	3 240.00 €
Jeep aoc – Chambon	Rassemblement de jeep	1 500.00 €
Les musicales du Pays des Couzes	Xème festival	1 500.00 €
Free Sancy Style	Festival "Filme ton Sancy"	1 000.00 €
Art et musique des Dorees – Mont Dore	Rencontres musicales	5 100.00 €
Assoc des amis du foirail de Brion	Foires de Brion / Compains	1 500.00 €
GREF	Salon Pleine Santé	1 000.00 €
Les Toupies	La fête de l'eau	1 750.00 €

Catégorie 3 : Evénements locaux marquants communaux		Montant de la subvention
BENEFICIAIRE	OBJET	
Les amis d'Egliseneuve	La Journée du livre	500.00 €
Comité des fêtes d'Egliseneuve d'Entraigues	La fête de la Montagne	1 000.00 €
Assoc les ailes silencieuses – Murat le Quaire	Initiation à l'aéromodélisme	500.00 €
GODIV'ART	Manifestation de Land Art	500.00 €
Assoc Chambon Murol Evénements association culturelle de la vallée verte	pour l'ensemble des manifestations	500.00 €
Assoc BOSBLETERS - Valbeleix	Fête de la pentecôte	1 000.00 €
Assoc BOSBLETERS - Valbeleix	2015	1 000.00 €
Comité des Fêtes de St-Nectaire	Rencontres interculturelles de St-Nectaire 2016	3 000.00 €
SANCYBERIE	Concours International du Mont-Dore	1 500.00 €
Catégorie 4 : Evénements exceptionnels		Montant de la subvention
BENEFICIAIRE	OBJET	



AMTA	Passeurs de secret (dossier LEADER)	2 120.00 €
Syndicat Aubrac	12ème concours inter-régional de cheval de trait comtois à Chambon sur Lac	1000.00 €
Syndicat Aubrac	Concours race allaitante	1000.00 €
UNSS	11ème édition du Mouv'ergnat Lycées	2000.00 €
Sancy Sport Nature et commune	Pôle pleine nature au Parc Fenestre	3506.00 €
Ensemble instrumental de la vallée verte	Activité musicale	500.00 €
Catégorie 1 : Evénements d'intérêt supra communautaire		Montant de la subvention
BENEFICIAIRE	OBJET	
Mairie de Besse	Trophée Andros	3 000.00 €
Mairie du Mont Dore	SAFE - expo	5 000.00 €
Mairie de La Bourboule	Sensibilisation aux enjeux de la prévention de l'environnement	3 000.00 €
Commune de Murol	Les Médiévales	3 000.00 €
Catégorie 2 : Evénements d'intérêt communautaire ou intercommunal		
BENEFICIAIRE	OBJET	
Mairie Bourboule – Sancy verte	Epreuve VTT	5 000.00 €
Mairie de Murol	Exposition "Alfred Thésonnier"	3 000.00 €
Mairie de Compains	Concours National du St-Nectaire	2 000.00 €
Catégorie 3 : Evénements locaux marquants communaux		
BENEFICIAIRE	OBJET	
Mairie de Picherande	Fête de la gentiane	2 000.00 €
Mairie de Besse	Foire aux vins	2 500.00 €
Mairies 2000€ X 20	Fêtes et animations locales	40 000.00 €
Catégorie 4 : Evènements exceptionnels		
BENEFICIAIRE	OBJET	
Mairie de St-Nectaire	Intervention musicale	1 200.00 €
Mairie du Vernet Ste-Marguerite	Animation des 150 ans de l'école	500.00 €
Association l'Aiguade -Montgreleix	Fête de l'Aiguade	2 000.00 €
Subventions de fonctionnement liées à une compétence communautaire		Montant de la subvention
Ecole de musique	COM	32 123.00€
Office de tourisme	COM	1 595 000.00 €
Cotisations et adhésions de la CCMS		
Pays Grand Sancy	cotisation	4 800.00€

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les subventions qui viennent de lui être soumises,
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution et signer les conventions afférentes.

- **Subventions façades.**

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subventions ayant reçu un avis de la commission cadre de vie et pour lesquelles, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Nom Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant retenu des dépenses	Montant accordé
Sci DEREVNIA – Mr CHARBONNEL	Besse	rénovation	6000€	1500€
SAUVAT Laurent	Murat le Quaire	rénovation	6000€	1500€
BAURECHE Louis	Bourboule	rénovation	6000€	1500€
GRAILLE GUIGNARD	Mont-Dore	rénovation	6000€	1500€
			total	6000€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'attribution des subventions pour rénovation de façades
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

- **Décisions modificatives.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi NOTRÉ du 7 Août 2015 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

- VU le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie voté en Conseil de Communauté du 6 Avril 2017, Considérant la remarque du Comptable Public sur l'absence d'écritures comptables pour le solde et l'intégration des travaux de construction de l'Atelier Relais Boulangerie à l'actif de la collectivité, Monsieur le Président propose de procéder à une **Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie** en augmentant la Subvention exceptionnelle du Budget Principal de 35 000 € et en inscrivant en dépenses supplémentaires à l'article 023 – Virement 35 000 € pour la section de Fonctionnement, et en augmentant l'article 021 – Virement de 35 000 € et l'article 2132 – Immeubles de rapport de 35 000 € pour la section d'Investissement. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

2132 – 21 – Immeubles de rapport	35 000,00 €
Total section d'Investissement Dépenses	35 000,00 €
021 – Virement	35 000,00 €
Total section d'Investissement Recettes	35 000,00 €
023 – Virement	35 000,00 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	35 000,00 €
774 – 77 – Subvention exceptionnelle	35 000,00 €
Total section de Fonctionnement Recettes	35 000,00 €

PRECISE que les montants de la section d'Investissement du Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie sont augmentés de 35 000 € par cette Décision Modificative n° 1, s'équilibrant à 59 770 €, et que les montants de la section de Fonctionnement sont également augmentés de 35 000 €, s'équilibrant à 54 240 €.

- Considérant la remarque du Comptable Public sur le montant trop élevé des crédits inscrits en dépenses imprévues d'Investissement ; Monsieur le Président propose de procéder à une **Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Logements Sociaux** en réduisant l'article 020 – Dépense imprévues de 7 000 € et en inscrivant en dépenses supplémentaires de l'opération 100 – Etudes de faisabilité de réhabilitation de logements sociaux 7 000 € à l'article 2031 – Etudes. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Logements Sociaux telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

2031 – 20 – 100 Etudes	7 000,00 €
020 – Dépenses imprévues	-7 000,00 €
Total section d'Investissement Dépenses	0,00 €

PRECISE que les montants de la section d'Investissement du Budget Annexe Logements Sociaux ne sont pas affectés par cette Décision Modificative n° 1

- **Budget Principal - Décision Modificative n° 1**

VU le Budget Primitif de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY voté en Conseil de Communauté du 6 Avril 2017 ;

VU la délibération n°55 / 2017 en date du 7 Juin 2017 créant un poste de Chargé de mission Coordinateur du Pôle Pleine Nature Grand Sancy ;

Considérant l'éligibilité du dossier d'amélioration thermique de la Médiathèque de La Bourboule au programme de financement Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ;

Considérant la compétence devenue obligatoire le 1^{er} Janvier 2017 pour la collecte et le traitement des ordures ménagères ;

Considérant la notification par les services de l'Etat des montants de la Dotation Globale de Fonctionnement, de la Dotation de Compensation des Groupements et du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales ;

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif :

- en augmentant les crédits de 20 000 € à l'article 64131 – Rémunération de personnel non titulaire, 1 300 000 € à l'article 70619 – Reversement sur REOM, 20 426.50 € à l'article 739223 – FPRIC, 7 468 € à l'article 7419 – Reversement sur DGF et 35 000 € à l'article 67441 – Subventions exceptionnelles aux budgets annexes, et en réduisant de 52 894.50 € à l'article 022 – Dépenses imprévues en dépenses de Fonctionnement ;
- en augmentant les crédits de 15 000 € à l'article 6419 – Remboursement sur rémunérations, 1 000 € à l'article 6459 – remboursement sur charges, 1 300 000 € à l'article 70611 – REOM, 6 000 € à l'article 74718 – Subventions Etat, 8 000 € à l'article 7477 – Subventions Europe en recettes de Fonctionnement ;
- en diminuant les crédits de 50 000 € l'article 020 – Dépenses imprévues et en augmentant de 150 000 € à l'article 2313 – Travaux en dépenses d'Investissement ;
- en augmentant les crédits de 100 000 € à l'article 1327 – Subventions Europe en recettes d'Investissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

64131 – 012 – Rémunérations non titulaires	20 000.00 €
--	-------------

70619 – 014 – Reversement REOM	1 300 000.00 €
739223 – 014 – FPRIC	20 426.50 €
7419 – 014 – Reversement sur DGF	7 468.00 €
022 – Dépenses imprévues	- 52 894.50 €
67441 – 67 – Subventions exceptionnelles	35 000.00 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	1 330 000.00 €
6419 – 013 – Remboursement rémunérations	15 000.00 €
6459 – 013 – Remboursement charges	1 000.00 €
70611 – 70 – REOM	1 300 000.00 €
74718 – 74 – Subventions Etat	6 000.00 €
7477 – 74 – Subventions Europe	8 000.00 €
Total section de Fonctionnement Recettes	1 330 000.00 €
020 – Dépenses imprévues	-50 000.00 €
2313 – 23 – 118 - Travaux	150 000.00 €
Total section d'Investissement Dépenses	100 000.00 €
1327 – 13 – 118 – Subventions Europe	100 000.00 €
Total section d'Investissement Recettes	100 000,00 €

PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Principal sont augmentés de 1 330 000 € par cette Décision Modificative n° 1, s'équilibrant à 14 100 000 €, et que les montants de la section d'Investissement sont augmentés de 100 000 €, s'équilibrant à 9 682 000 €.

- **Mise en place des paiements dématérialisés (OT et SMCTOM).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Impôts ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU l'avis favorable du Comptable Public de la Trésorerie du Mont Dore ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à la demande croissante des administrés de pouvoir régler leurs factures autrement que par chèque ou espèces au Trésor Public, une réflexion a été menée avec l'Office de Tourisme Communautaire pour le règlement de la Taxe de Séjour et avec le SMCTOM de la Haute Dordogne pour le règlement des Ordures Ménagères sur les communes de MURAT LE QUAIRE, LA BOURBOULE et LE MONT DORE, en partenariat avec les services de la DGFIP.

Il apparaît opportun de mettre en place tous les moyens de paiement dématérialisés suivants, et de les appliquer à tous les services et régies communautaires :

- PES ASAP
- Talon optique
- Prélèvement
- TIP SEPA
- TIPI

- TIPI Régie

Monsieur le Président présente les projets de convention qui pourrait être signés avec la DGFIP. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE,

- ✓ APPROUVE la mise en place des moyens de paiement dématérialisés listés ci-dessus pour le règlement des services et régies communautaires ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir avec les services de la DGFIP, ainsi que tout autre document y afférant ;
- ✓ PRECISE que les commissions de fonctionnement seront prises en charge par le budget communautaire ou par les services gestionnaires.

• **Convention SMCTOM pour de mise en œuvre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2333-76 ;

VU la loi NOTRÉ du 7 Août 2015 ;

VU le Code des Impôts ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, et notamment la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » depuis le 1^{er} Janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Comptable Public de la Trésorerie du Mont Dore ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à la loi NOTRÉ du 7 Août 2015, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » depuis le 1^{er} Janvier 2017. A ce titre, elle est désormais l'interlocutrice du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMCTOM) de la HAUTE DORDOGNE, à qui elle a délégué l'intégralité de cette compétence, pour la mise en œuvre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les communes de MURAT LE QUAIRE, LA BOURBOULE et LE MONT DORE.

Monsieur le Président présente le projet de convention qui pourrait être signé avec le SMCTOM de la HAUTE DORDOGNE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ✓ AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir avec le SMCTOM de la HAUTE DORDOGNE, ainsi que tout autre document y afférant ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017

Ressources Humaines

Création de postes :

• **Adjoint administratif (marchés publics)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment son article 3 alinéa 2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'agent recruté en Contrat à Durée Déterminée le 5 Décembre 2016 sur le poste de Rédacteur Territorial en tant que Chargé de la Commande Publique donne entière satisfaction. Afin qu'il puisse bénéficier au mieux des formations et se projeter sur les marchés publics importants à venir, il propose de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet afin de l'intégrer aux effectifs de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 15 Juin 2017, en attendant qu'il présente le concours de Rédacteur Territorial au mois de Novembre 2017.

En conséquence, il convient de compléter le tableau des effectifs par un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 15 Juin 2017, sans supprimer le poste de Rédacteur Territorial à cette même date, en attendant les résultats du concours organisé fin 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

APPROUVE la création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 15 Juin 2017 ;



PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget 2017

- **Chargé de mission (Pôle pleine nature)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment ses articles 3-3 alinéa 1, et 34 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la validation du projet de Pôle Pleine Nature sur le territoire du Pays du Grand Sancy, il convient maintenant de recruter un Chargé de Mission pour coordonner l'offre des différents prestataires et animer le réseau des partenaires publics et privés.

Monsieur le Président rappelle que ce projet a été réputé éligible à l'appel à projet du GIP Massif Central et que le poste sera subventionné à hauteur de 80% par l'Europe et l'Etat.

Monsieur le Président propose de recruter un Chargé de Mission Coordinateur et Animateur du Pôle Pleine Nature Grand Sancy et d'appliquer les indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'Animateur, cadre d'emploi de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

En conséquence, il convient de compléter le tableau des effectifs par un emploi de Chargé de Mission Coordinateur du Pôle Pleine Nature Grand Sancy à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Septembre 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ✓ APPROUVE la création d'un emploi Chargé de Mission Coordinateur du Pôle Pleine Nature Grand Sancy à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2017 pour une durée de 3 ans ;
- ✓ APPLIQUE les indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'Animateur, cadre d'emploi de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget 2017

- **Modification du Tableau des effectifs.**

Service jeunesse

- **Tarifs activités jeunesse du premier trimestre 2017-2018**

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre des CEL-CEJ, font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en ALSH et bénéficiant des aides des financeurs publics, la participation est en fonction du quotient familial :

QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1101€
32%	35%	42%	45%

Aussi, il propose les tarifs suivants pour les activités qui se dérouleront le second semestre 2017 :

Activités	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1101€	Tarif journée
Journée Marionnettes					7,50 €
Stage les petits Chevaliers	25,00 €	27,00 €	32,50 €	35,00 €	
Stage Photos	23,50 €	25,50 €	30,50 €	33,00 €	
Parc Anatolia					13,50 €
Sortie Ferme de la Palfichade					12,50 €



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ approuve le programme et la modulation tarifaire,
- ✓ approuve les tarifs dont il vient de lui être donné lecture,
- ✓ mandate son Président pour en assurer l'exécution.

Questions diverses :